



ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu l'arrêté 210428DIR01ARNT instituant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des fonctionnaires des communes et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Sarthe

Vu les arrêtés 201015CAR07ART, 211130CAR07ART et 220901CAR07ART fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,

Considérant le nombre de recrutements dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise intervenus en application du 1° et 2° de l'article 6 du décret n° 88-547,

Considérant les dossiers présentés par les collectivités affiliées,

Considérant les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise,

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2023, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise en application du 1° de l'article 5 du décret susvisé est établie ainsi qu'il suit :

BARRIER Stéphane
BEDOUET Gérard
BLAVETTE Bruno
BOUVET Florian
BRETEAU Yoann
CHEVALLIER Hervé
DAGUENET Alain
DELAROCHE Arnaud
DE MOT Ludovic
FREON Fany
GIRARD Lucien
LALLIER Bruno
LEBAILLY Muriel
LECRENAIS Mireille
LOESDON Nicolas
MONIN Christelle
MOUTIER Gregory
POMMEREUL Isabelle
POUPARD Delphine
RICHARD Sylvie
SERIZAY Thierry-Dominique
TREMAULT Stéphane
VOITIER Gwenola

Article 2 : Conformément à L'article 6 II de l'ordonnance du 27 mars 2020 susvisée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, augmentée d'une durée de deux mois. Ainsi, pour les lauréats qui n'auront pas été nommés stagiaires après 4 années d'inscription sur la liste d'aptitude, cette période de suspension viendra prolonger leur inscription.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

↳ Au Représentant de l'État,

Fait à LE MANS, le 21 septembre 2023,
Le Président, Didier REVEAU

Date de transmission préfecture : 22/09/2023
Date de publication : 22/09/2023



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr